



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Président de séance : Laurent EBERLE
Convocation affichée le : 29/05/2026

Heure de début de séance figurant sur la convocation : 19H30

Heure de début de séance : 19H30

Heure de fin de séance : 21H30

Nombre d'élus en exercice : 27

Nombre d'élus participant au vote : 27

Etaient Présents (22) : EBERLE Laurent, GARRAUD Christelle, MARBLEU Mathieu, COLOMBANI Jessica, CAL Tony, DE GRANDIDIER Julie, OSTRONZEC Nicolas, NEVEU Valérie, LIEVIN Nicole, CISSOU Jean-Marc, PITORRE Didier, DE GRANDIDIER Marc, NOUREDDINE Maghnia, ARABAT Rida, REDONNET Mathilde, YENICIRAK Sevgi, CISSOU Marie, GASPARINI Léo, CASABONNE Pascal, HUMEAU Dominique, KERVIEL Claire, BERMOND Patrick.

Absents (0) :

Pouvoirs (5) :

LEMONON Nicolas a donné pouvoir à GARRAUD Christelle
LE PAGE Jean-Philippe a donné pouvoir à EBERLE Laurent
DENEUVILLE Laetitia a donné pouvoir à DE GRANDIDIER Julie
HANFF Jean-Philippe a donné pouvoir à CASABONNE Pascal
ESQUERRE Diane a donné pouvoir à KERVIEL Claire

Christelle GARRAUD est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé à la vérification du quorum. Il est atteint.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal est filmé et qu'il est retransmis en direct sur les réseaux sociaux.

Il met aux voix pour adoption le procès-verbal de la séance du 27/04/2026.

Claire KERVIEL demande que des rectifications soient apportées au procès-verbal.

La première rectification porte sur la délibération D_2026_23 / Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Proposition d'une liste de contribuables, dans laquelle, il n'est pas mentionné l'absence d'élus minoritaires dans la liste des 16 commissaires suppléants proposés à l'administration fiscale. Le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'opérer cette rectification.

La deuxième rectification porte sur une question posée en fin de séance. Le procès-verbal ne fait pas mention de l'engagement de Monsieur le Maire à rencontrer l'habitant de Castelmauou qui s'était plaint de l'épandage de produits phytosanitaires à moins de 5 mètres d'une habitation à 21h le soir. Monsieur le Maire confirme avoir rencontré cet habitant.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'opérer la rectification.

Après rectifications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27/04/2026.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Leïla MOUSSOUNI de son mandat de conseillère municipale, élue sur la liste « Castelmaurou Ensemble pour l'avenir », par courrier reçu en mairie le 01/06/2026. Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* ». Patrick BERMOND est donc appelé à remplacer Leïla MOUSSOUNI au sein du Conseil municipal. En conséquence il est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Actualités présentées par Christelle GARRAUD et Léo GASPARINI.

La première actualité concerne la permanence sociale de Valérie NEVEU, adjointe en charge des affaires sociales et de la solidarité, tous les jeudis de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30. Elle reçoit les habitants rencontrant des difficultés et les oriente vers le CCAS ou d'autres structures œuvrant dans le domaine social.

La seconde actualité est la modification de l'accueil au public du service urbanisme. Il reçoit sans rendez-vous le lundi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30, sur rendez-vous le mardi de 14h à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30. Il peut être contacté par téléphone le mercredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30. Il est fermé au public le jeudi.

La troisième actualité concerne le dispositif de participation citoyenne avec la tenue d'une première réunion le mardi 12 mai avec les référents. La réunion a été animée par Mathieu MARBLEU et Jean-Philippe LE PAGE.

La quatrième actualité est la tenue d'une réunion pour la recherche de bénévoles à la Médiathèque l'AlphaB. Il y a eu entre 15 et 20 bénévoles qui ont participé. Des entretiens sont en cours.

La cinquième actualité porte sur le don et prêt de climatiseurs et de ventilateurs pour rafraîchir temporairement les classes de l'école élémentaire Marcel Pagnol. Cinq climatiseurs et ventilateurs ont été collectés.

La sixième actualité concerne le Pass'Sport communal, qui est à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal et qui sera mis en place dès le mois de juillet. Il s'adresse aux jeunes de 6 à 17 ans.

La septième actualité est la tenue de la fête locale, du 19 au 21 juin, avec un feu d'artifice le vendredi soir, une soirée paella le samedi soir et une soirée moules-frites le dimanche soir.

La huitième actualité est la Fête des Enfants sur le parvis de la Salle des Fêtes, avec le spectacle de l'ALAE.

La neuvième actualité est la commémoration des Fusillés du Bois de la Reulle, le samedi 27 juin 2026, organisée par le Comité du Souvenir Français de Castelmaurou, le Groupe de Recherches et les OPEX.

Enfin, la dernière actualité est la Guinguette des Familles, le vendredi 3 juillet, qui célèbre les 10 ans de la médiathèque l'AlphaB. Elle se tiendra au Parc du Bézinat, avec des animations diverses et présence de food trucks.

D_2026_42 / Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

En application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux présents les plus âgés à savoir Monsieur Jean-Marc CISSOU et Madame Nicole LIEVIN et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Messieurs Tony CAL et Léo GASPARINI.

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgés des candidats est déclaré élu.

Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il n'y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (Art L.289 du code électoral). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté que 2 listes de candidats ont été déposés :

- La liste « Liste Laurent EBERLE » composée de :

- 1- EBERLE Laurent
- 2- DE GRANDIDIER Julie
- 3- GASPARINI Léo
- 4- COLOMBANI Jessica
- 5- MARBLEU Mathieu
- 6- LIEVIN Nicole
- 7- LE PAGE Jean-Philippe
- 8- NEVEU Valérie
- 9- DE GRANDIDIER Marc
- 10- DENEUVILLE Laetitia
- 11- CISSOU Jean-Marc
- 12- YENICIRAK Sevgi
- 13- LEMONON Nicolas
- 14- CISSOU Marie
- 15- CAL Tony
- 16- NOUREDDINE Maghnia
- 17- OSTRONZEC Nicolas
- 18- GARRAUD Christelle
- 19- PITORRE Didier
- 20- REDONNET Mathilde

- La liste incomplète « Castelmaurou, ensemble pour l'avenir » composée de :
 - 1- HUMEAU Dominique
 - 2- CASABONNE Pascal
 - 3- KERVIEL Claire
 - 4- BERMOND Patrick
 - 5- ESQUERRE Diane
 - 6- HANFF Jean-Philippe

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 26

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste Laurent EBERLE	20	12	4
Castelmaurou, ensemble pour	6	3	1

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus.

Sont proclamés élus délégués :

- 1- EBERLE Laurent
- 2- DE GRANDIDIER Julie
- 3- GASPARINI Léo
- 4- COLOMBANI Jessica
- 5- MARBLEU Mathieu
- 6- LIEVIN Nicole
- 7- LE PAGE Jean-Philippe
- 8- NEVEU Valérie
- 9- DE GRANDIDIER Marc
- 10- DENEUVILLE Laetitia
- 11- CISSOU Jean-Marc
- 12- YENICIRAK Sevgi
- 13- HUMEAU Dominique
- 14- CASABONNE Pascal
- 15- KERVIEL Claire

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus.

Sont proclamés élus délégués suppléants :

- 1- LEMONON Nicolas
- 2- CISSOU Marie
- 3- CAL Tony
- 4- NOUREDDINE Maghnia
- 5- BERMOND Patrick

D_2026_43 / Indemnités de fonction des membres du conseil municipal / Approuvée

Rapporteur : Laurent EBERLE, Maire

Par délibération D-2026-18, le Conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction des membres du Conseil municipal.

Il convient désormais de modifier la répartition de ces indemnités afin de tenir compte des délégations confiées à M. Jean-Philippe LE PAGE.

Pour rappel, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée, constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. Pour la commune, cette enveloppe indemnitaire de référence s'élève à 10 058,45 euros brut mensuel.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des sept adjoints et des quatre conseillers municipaux délégués, aux taux suivants :

Tableau de répartition en pourcentage des indemnités mensuelles

Nom	Prénom	Qualité	Taux de l'IB terminal fonction publique	Brut mensuel	Net mensuel	Ecrêtement de l'indemnité (oui/non)
EBERLE	Laurent	Maire	55,60%	2 285,45 €	1810,08 €	Non
GARRAUD	Christelle	1 ^{er} adjoint	21,10%	867,32 €	749,88 €	Non
MARBLEU	Mathieu	2 ^{ème} adjoint	21,10%	867,32 €	749,88 €	Non
COLOMBANI	Jessica	3 ^{ème} adjoint	21,10%	867,32 €	749,88 €	Non
CAL	Tony	4 ^{ème} adjoint	21,10%	867,32 €	749,88 €	Non
DE GRANDIDIER	Julie	5 ^{ème} adjoint	21,10%	867,32 €	749,88 €	Non
NEVEU	Valérie	6 ^{ème} adjoint	21,10%	867,32 €	749,88 €	Non
OSTRONZEC	Nicolas	7 ^{ème} adjoint	21,10%	867,32 €	749,88 €	Non
CISSOU	Jean-Marc	Conseiller délégué	6,00 %	246,63 €	213,24 €	Non
GASPARINI	Léo	Conseiller délégué	6,00 %	246,63 €	213,24 €	Non
PITORRE	Didier	Conseiller délégué	6,00 %	246,63 €	213,24 €	Non
LE PAGE	Jean-Philippe	Conseiller délégué	6,00%	246,63 €	213,24 €	Non
TOTAL				9 343,21	7 912,20 €	

Claire KERVIEL demande des précisions sur la délégation de Jean-Philippe LE PAGE.

Monsieur le Maire répond que Jean-Philippe LE PAGE, conseiller municipal délégué est rattaché à Mathieu MARBLEU, adjoint au maire en charge notamment de la sécurité publique et de l'animation de la vie quartier, et qu'il agira dans les domaines suivants : la mise en place et le suivi des dispositifs de vigilance citoyenne et de tranquillité publique, la mise en œuvre et le suivi du dispositif de vidéoprotection, la mise en œuvre du dispositif « participation citoyenne » avec les forces de l'ordre et la mise en œuvre des dispositifs de démocratie participative.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu la délibération D 2026-01 du 21 mars 2026 portant sur l'élection du maire de la commune de Castelmaurou ;

Vu la délibération D 2026-02 du 21 mars 2026 portant sur la détermination du nombre d'adjoint au maire ;

Vu la délibération D 2026-03 du 21 mars 2026 portant sur l'élection des adjoints au maire ;

Considérant que la population totale de la commune est de 4 628 habitants ;

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, selon l'important démographique de la commune ;

Considérant que le conseil municipal peut attribuer des indemnités de fonction à des conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale demeure respectée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ABROGE la délibération D-2026-18.

Article 2 : APPROUVE le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Article 3 : PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2026.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 6

D_2026_44 / Création d'un poste / Approuvée

Rapporteur : Christelle GARRAUD

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Considérant l'évolution des besoins du service des affaires scolaires, il convient de procéder à un ajustement horaire du poste d'un agent.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer ce nouvel emploi à temps non complet de 32 heures hebdomadaires.

La suppression de l'ancien poste de 28 heures hebdomadaires interviendra ultérieurement, après saisine et avis du Comité Social Territorial (CST).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer un poste permanent à temps non complet (32h00) d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

D_2026_45 / Débat obligatoire relatif à la Protection Sociale Complémentaire / Actée

Rapporteur : Christelle GARRAUD

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

La rapporteure rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Elle précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Pascal CASABONNE demande si les agents ont été consultés sur ce sujet.

Christelle GARRAUD répond qu'il y a eu quelques retours mais pas de la totalité des agents. Elle fait part de sa surprise du peu d'adhésions des agents aux couvertures proposées dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative. Elle ajoute que certains agents ont des mutuelles par l'intermédiaire de leur conjoint ou conjointe et que les tarifs des couvertures proposées semblent trop onéreux pour certains agents.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

D_2026_46 / Tarifs du stage sportif 2026 / Approuvée

Rapporteur : Jessica COLOMBANI

Le service extrascolaire (ALSH) fonctionne avec une tarification modulée en fonction des ressources des familles.

Un stage sportif est organisé par le service extrascolaire (ALSH) du 6 au 10 juillet 2026.

Pascal CASABONNE demande s'il s'agit d'un séjour ou d'un stage.

Jessica COLOMBANI lui répond qu'il s'agit d'un stage puisque le séjour avec nuitées à l'extérieur n'a pu être mis en place. En effet, les propositions de l'équipe ALSH n'ont pas été validées dans les délais, en raison de la période de campagne électorale et de la prise de fonction des nouveaux élus.

Pascal CASABONNE remarque qu'une nuitée est organisée au sein de l'école élémentaire et demande si cette nuitée sera réservée uniquement aux enfants qui font le stage.

Jessica COLOMBANI lui confirme ce point. Pour les années à venir, elle indique que sa volonté est d'organiser plus de séjours à l'extérieur afin que les enfants puissent partir davantage.

Pascal CASABONNE affirme que lors des années précédentes, les enfants avaient la possibilité de faire des activités extérieures pendant la période estivale, à raison d'une ou deux activités par semaine. Il constate que dans le cadre du stage sportif, toutes les activités sont concentrées sur une semaine.

Jessica COLOMBANI indique que d'autres sorties sont prévues en dehors de la période du stage sportif.

Pascal CASABONNE demande des précisions sur les tarifs ALSH, en semaine normale.

Jessica COLOMBANI répond que les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial.

Monsieur le Maire ajoute que les tarifs sont consultables sur le site internet de la commune.

Pascal CASABONNE demande si la mairie participe au financement du stage ou si le coût payé par les familles est le coût réel.

Jessica COLOMBANI confirme que les familles paient le coût réel du stage et qu'il est en mettre en relation avec le nombre et la diversité des activités proposées.

Pascal CASABONNE déplore l'absence d'une commission affaires scolaires dans laquelle il aurait pu poser ses questions. Il s'interroge ensuite sur les repas du midi qui ne semblent pas être pris en compte dans le cadre du stage.

Jessica COLOMBANI l'informe que les repas du midi sont compris dans les tarifs payés par les familles.

Christelle GARRAUD précise que le coût moyen par enfant est de 129 euros.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs du stage sportif ci-dessous :

Tranche quotient familial	Tarif 2026	Tarif séjour avec réduction CAF vacances loisirs
0 à 399 €	100 €	75€
400 à 599 €	110 €	90 €
600 à 799 €	120 €	105€
800 à 1199 €	130 €	/
1200 à 1599 €	140 €	/
1600 € à 1799 €	150 €	/
1800 € et plus	160 €	

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 6

D_2026_47 / Subvention de fonctionnement à l'association Castelmaurou Modélisme Club pour l'année 2026 / Approuvée

Rapporteur : Nicolas OSTRONZEC

La Ville de Castelmaurou s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions sur la base d'un règlement d'attribution et de versement de ces subventions.

Les associations éligibles peuvent notamment formuler une demande de subvention de fonctionnement. C'est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution fixés au règlement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une subvention d'un montant de 2 300 € à l'association Castelmaurou Modélisme Club, au titre de l'année 2026.

Claire KERVIEL affirme que la subvention allouée à l'association Castelmaurou Modélisme Club est inférieure de 500 euros par rapport à l'année dernière et demande si ces 500 euros seront alloués à des associations dont la subvention a baissé. Elle cite le Tennis Club TCC et l'Entente football EFCV.

Nicolas OSTRONZEC indique que les critères du règlement d'attribution des subventions ont bien été appliqués et qu'il y a eu certaines baisses mais aussi des hausses de subventions telle que la subvention allouée au Judo Club.

Monsieur le Maire ajoute que la demande de subvention de la FNACA était passée sous les radars et n'a pas pu être attribuée lors du conseil précédent. Il cite également deux autres subventions qui ont été allouées à l'association 2 pieds, 2 roues et à l'association sportive du Collège Romain Rolland.

*Claire KERVIEL indique qu'il ne s'agit pas du même budget puisque la FNACA bénéficie d'une subvention événementielle, et non, d'une subvention de fonctionnement.
Christelle GARRAUD indique qu'il s'agit du même compte comptable et du même chapitre. Il s'agit donc d'une enveloppe globale.*

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le règlement d'attribution et de versement des subventions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE une subvention d'un montant de 2 300 € à l'association Castelmaurou Modélisme Club.

Article 2 : INDIQUE que les dépenses correspondant aux subventions pour les associations sont prévues au budget principal 2026 à l'article 65748.

Article 3 : RAPPELLE que l'association bénéficiaire s'engage à faire figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, programmes, communiqué de presse, site internet...) le logo de la ville et la mention « avec le soutien de la ville de Castelmaurou ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

D_2026_48 / Subvention événementielle à la FNACA / Approuvée

Rapporteur : Nicolas OSTRONZEC

Conformément à l'article 3 du règlement d'attribution et de versement des subventions communales aux associations, une subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière.

Le Comité Cantonal FNACA qui regroupe les communes de l'Union, Saint-Jean, Castelmaurou et Rouffiac a déposé une demande de subvention pour l'année 2026.

La FNACA est présente avec ses portes drapeaux à chaque commémoration organisée à Castelmaurou (8 Mai, 11 Novembre, 19 Mars, 14 Juillet, Bois de la Ruelle, Fête locale).

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 250 € à la FNACA.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le règlement d'attribution et de versement des subventions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ATTRIBUE une subvention événementielle d'un montant de 250.00 € à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) afin de soutenir la présence des porte-drapeaux aux commémorations de la commune ;

Article 2 : INDIQUE que les dépenses correspondant aux subventions pour les associations sont prévues au budget principal 2026 à l'article 65748.

Article 7 : RAPPELLE que l'association doit fournir à postériori à la commune des justificatifs (photos, rapport d'activité, etc.) concernant ses événements.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

D_2026_49 / Mise en place du Pass'sport communal / Approuvée

Rapporteur : Nicolas OSTRONZEC

La Ville de Castelmaurou souhaite soutenir les familles castelmaurousiennes tout en accompagnant le dynamisme des associations sportives locales, acteurs essentiels de la vie communale. À travers cette initiative, la commune affirme sa volonté de favoriser l'accès au sport pour tous, d'encourager les jeunes à pratiquer une activité physique régulière et de renforcer les liens sociaux qui font la richesse de notre territoire.

Le Pass'Sport communal a pour objectif de soutenir la reprise et le développement de la pratique sportive chez les jeunes de 6 à 17 ans, tout en contribuant au dynamisme des associations sportives de Castelmaurou.

Cette aide, d'un montant de 30 euros, sera attribuée à chaque jeune âgé de 6 à 17 ans inscrit dans une association sportive de la commune. Le montant de l'aide sera directement versé à l'association concernée.

Pascal CASABONNE demande des explications sur le ciblage des jeunes de 6 à 17 ans.

Nicolas OSTRONZEC répond qu'il s'agit d'une question budgétaire et quantitative. Il ajoute que l'évaluation des bénéficiaires est portée à 257 jeunes pour la première année, pour un budget prévisionnel de 9 000 euros.

Pascal CASABONNE constate que cette aide est attribuée sans condition de ressources et se pose la question de l'incitation réelle de cette aide pour les familles les plus aisés. Il demande également des précisions sur les cotisations aux associations sportives.

Nicolas OSTRONZEC indique qu'une cotisation est aux alentours de 120 euros. Le constat a été fait que les associations perdaient des adhérents et que les familles ne pouvaient pas financer plusieurs adhésions. Cette aide devrait inciter les familles à inscrire leurs enfants dans plusieurs associations sportives.

Léo GASPARIINI ajoute que ce pass'sport est cumulable avec des dispositifs de l'Etat et des collectivités pour inciter à la pratique sportive.

Pascal CASABONNE remarque qu'une modulation de l'aide aurait pu exister, en prenant en compte les conditions de ressources des familles. Il se pose aussi la question de l'équité entre associations puisque l'aide de 30 euros pourrait couvrir jusqu'à 50% de la cotisation pour certaines associations et beaucoup moins pour d'autres associations.

Nicolas OSTRONZEC lui répond qu'aujourd'hui, la cotisation moyenne tourne autour de 120 euros et peu d'associations vont proposer des cotisations à 60 euros.

Pascal CASABONNE revient sur le ciblage de l'aide et indique que d'autres catégories sociales auraient pu être ciblées comme les étudiants mais également les seniors.

Monsieur le Maire répond que c'est un choix, qu'il correspond à un budget et que ce n'est pas figé. Il indique que les seniors ne sont pas mis de côté, que des politiques en leur faveur pourront être développées.

Léo GASPARIINI ajoute qu'il existe des aides pour les étudiants. Un besoin a été identifié pour les jeunes de 6 à 17 ans, c'est pourquoi, ce choix a été fait.

Pascal CASABONNE rappelle que des projets ont été lancés sous l'ancienne mandature tel que le budget participatif jeunes, qui n'a pas été repris par la nouvelle municipalité.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le projet de règlement pass sport communal annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE la mise en place du Pass'Sport communal, destiné aux jeunes de 6 à 17 ans domiciliés à Castelmaurou.

Article 2 : APPROUVE le règlement ci-annexé du dispositif.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 6

D_2026_50 / Convention d'achat de fourniture d'électricité avec l'UGAP / Approuvée

Rapporteur : Christelle GARRAUD

Afin d'accompagner les personnes publiques, l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) met en œuvre des dispositifs d'achat groupé et notamment d'énergie, qui, compte tenu des volumes réalisés, conduisent à des tarifs optimisés.

A cet effet, L'UGAP procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents, au bénéfice de ses adhérents.

Le contrat actuel d'achat de fourniture et d'acheminement d'électricité arrivera à échéance au 31 décembre 2027 mais d'ores et déjà l'UGAP a ouvert, pour son renouvellement, la campagne de recensement « ELEC 2028 » qui se terminera le 26 juin 2026. Ce recensement se fait très en amont du début de fourniture – 1^{er} janvier 2028 – de manière à sécuriser les marchés face à la situation énergétique que l'on connaît.

Afin de conclure les futurs marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité à effet au 1^{er} janvier 2028, il est proposé d'adhérer au dispositif de l'UGAP selon les termes de la convention ci-jointe.

Dominique HUMEAU s'étonne du choix cette adhésion car elle se rappelle des interrogations de Christelle GARRAUD sur l'UGAP.

Christelle GARRAUD indique qu'elle n'a jamais été opposée à l'UGAP mais qu'elle s'est abstenue de voter lorsqu'elle était dans l'opposition. Elle fait le constat d'une crise de l'énergie et indique qu'elle préfère s'assurer d'avoir un prix négocié sur un volume important que de souscrire dans deux ans, une offre dont les prix ne sont pas connus. Le délai étant très court pour analyser la pertinence d'une adhésion à l'UGAP, elle indique que la commune n'a pas vraiment d'autres choix que d'adhérer. Un bilan sera réalisé afin de vérifier la pertinence de cette adhésion.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe relative à l'adhésion au dispositif « ELEC 2028 » proposé par l'UGAP concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2030.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

D_2026_51 / Convention tripartite de campagnes de capture des chats errants en vue de leur stérilisation / Approuvée

Rapporteur : Mathieu MARBLEU

En vue de réguler la population des chats sur le territoire de Castelmaurou, la commune a déjà mis en place des campagnes de capture et de stérilisation de ces animaux. Par le biais de la stérilisation, la stabilisation du nombre de chats errants limite l'augmentation des nuisances afférentes à leur multiplication non contrôlée, tout en conservant les bénéfices de la présence d'une population féline sur le territoire (rôle de filtre contre les rats, souris etc...).

L'article 211-27 du Code rural et de la pêche maritime autorise le Maire, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, à procéder à la capture, identification et stérilisation des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics. Le maire dispose d'un pouvoir de police générale et de police spéciale à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention tripartite avec l'association « Un Avenir pour Eux » et la Clinique du Girou.

Claire KERVIEL demande comment sont sélectionnés les chats.

Mathieu MARBLEU l'informe que la campagne concerne uniquement les chats errants, qui ne sont pas identifiés.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu l'article L.211-22 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article L.2212-1 et l'article L.2212-2 du CGCT relatifs aux pouvoirs de police générale du Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

D_2026_52 / Convention de mise à disposition d'ovins pour réaliser l'entretien des espaces verts / Approuvée

Rapporteur : Mathieu MARBLEU

La commune de Castelmaurou a mis en place depuis 2020 un entretien des espaces verts par éco-pâturage. Les espaces verts de l'école maternelle se prêtent bien à cette gestion (espace clos, topographie marquée).

Les ovins permettent d'entretenir l'espace vert en contribuant au maintien de la biodiversité, à la réduction des déchets verts et à la fertilisation naturelle des sols.

La présence de ces animaux au sein de l'école permet également à la communauté éducative de développer des actions pédagogiques spécifiques.

Mme CAL Betty, éleveuse de moutons sur le territoire de la commune, a accepté de collaborer avec la commune pour mettre en place ce projet d'éco-pâturage. Une convention encadre ce partenariat.

Des clôtures, un abri, ainsi qu'un abreuvoir sont déjà en place afin d'accueillir les moutons dans de bonnes conditions.

La mise à disposition des animaux est effectuée à titre gratuit par l'éleveuse.

Dominique HUMEAU s'étonne de ce choix car Madame CAL avait refusé ce partenariat en 2020. Mathieu MARBLEU l'informe que Monsieur PARISE n'était plus intéressé pour proposer ce service et que Madame CAL a accepté de fournir ce service.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le projet de convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la mise en place de l'éco-pâturage à l'école maternelle.

Article 2 : APPROUVE la convention ci-jointe.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer avec Mme CAL Betty la convention tel que présentée et annexée à la présente.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Tony CAL, intéressé à l'affaire, n'a pas pris part au vote.

D_2026_53 / Informations sur les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT / Actée
Rapporteur : Laurent EBERLE, Maire

Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 3^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu des délégations que lui a accordées le Conseil municipal par délibération D 2026-22 du 27 avril 2026.

Contrats/Commande publique :

Le 24/04/2026 : Signature d'un devis avec la société Librairie Paysages Humains pour l'acquisition d'ouvrages destinés à la médiathèque, pour un montant total de 2 219,06 € TTC.

Le 24/04/2026 : Signature d'un devis avec la société Midi-Stores pour l'acquisition et le remplacement de stores dans les écoles, pour un montant de 2 566,66 € TTC.

Le 11/05/2026 : Signature d'un devis avec la société Majuscule pour l'acquisition de mobilier destiné à l'école maternelle, pour un montant total de 2 295,86 € TTC.

Le 11/05/2026 : Signature d'un devis avec la société Librairie Série B pour l'acquisition d'ouvrages destinés à la médiathèque, pour un montant total de 770,79 € TTC.

Le 11/05/2026 : Signature d'un devis avec la société BFS pour le remplacement d'une serrure autonome équipée d'un système de contrôle d'accès par badge SALTO à la salle omnisports, pour un montant de 986,18 € TTC.

Le 11/05/2026 : Signature de devis avec la société Imprim Médias pour la conception et l'impression de la plaquette culturelle de la médiathèque ainsi que du bulletin municipal, pour un montant total de 1 684,80 € TTC.

Le 18/05/2026 : Signature de contrats avec la société HL Nuisibles pour la réalisation d'une campagne de dé pigeonnage et de dératisation sur le territoire communal, pour un montant total de 2 666,40 € TTC.

Le 19/05/2026 : Signature d'un devis avec la société Sapiac Office pour l'acquisition de fournitures administratives, pour un montant de 977,76 € TTC.

Concession cimetière :

Le 18/05/2026 : Vente d'une concession N°646 sous la forme d'une concession temporaire d'une durée de 50 ans d'un montant de 600 €.

Dominique HUMEAU s'étonne que le même prestataire effectue le dé pigeonnage et la dératisation. Mathieu MARBLEAU répond que deux devis ont été sollicités, que le devis le moins cher a été retenu et qu'il s'agit d'une entreprise de la commune. Concernant la dératisation, 100 points de la commune ont fait l'objet d'une dératisation. Concernant le dé pigeonnage, 21 pigeons ont été capturés sur l'église et 11 sur la salle des fêtes, en une semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la communication de ce compte-rendu.

Questions diverses :

Pascal CASABONNE énonce les deux premières questions :

1/ À la suite de la manifestation organisée par les parents d'élèves que nous avons soutenue, quelles ont été vos actions visant à maintenir la classe ouverte en élémentaire ?

2/ Où en êtes-vous du dossier amiante à l'école élémentaire ? Apparemment il n'y a aucun devis signé aujourd'hui.

Pour la première question, Jessica COLOMBANI répond que la manifestation du 10 avril a été relayée dans plusieurs médias. Un rendez-vous s'est tenu avec le rectorat le 13 avril et un courrier a été remis lors de ce rendez-vous.

Pour la deuxième question, Jessica COLOMBANI indique qu'une consultation a été lancée pour le Diagnostic Technique Amiante. Deux entreprises ont été sélectionnées (Diagonale et Juris Diagnostics Immobiliers). Des entretiens se sont tenus le 28 mai et une visite de l'école a été effectuée le même jour. Les prestations demandées sont très pointues, ce qui explique que la consultation ait pris un peu de temps.

Patrick BERMOND énonce les deux questions suivantes :

3/ Pourquoi n'avez-vous pas prévenu la population des périodes d'activité des effaroucheurs implantés dans les champs conformément à la charte ?

4/ Le marquage de la route RD888 a été réalisé sur la partie de la commune de Rouffiac. Pourquoi le marquage n'a pas été fait sur Castelmaurou ?

Pour la première question, Tony CAL indique que les parcelles ont été semées très récemment et sont excentrées donc la communication envers la population n'a pas été faite.

Pour la deuxième question, il indique qu'une réunion est prévue avec le Département de Haute-Garonne et une réponse sera apportée sur cette question.

Dominique HUMEAU énonce la question suivante :

5/ La salle du conseil municipal dispose du matériel nécessaire pour retransmettre le conseil municipal. Quand allez-vous permettre aux Castelmaurousiens de pouvoir suivre en direct les conseils municipaux ?

Léo GASPARINI s'étonne d'avoir cette question car le matériel avait été acheté mais l'ancienne municipalité ne l'avait pas réellement utilisé.

Léo GASPARINI énonce la dernière question à Monsieur le Maire :

Je souhaite revenir ce soir sur un sujet qui a suscité de nombreuses réactions ces derniers jours dans notre commune, car il touche à la fois à l'information des habitants, à la confiance dans les institutions locales et à la sérénité du débat démocratique.

Dans la nuit du dimanche 24 mai et du lundi 25 mai, à la suite d'un dégât des eaux survenu dans un bâtiment communal, les services de secours ont, dans un premier temps, contacté par erreur d'anciens élus municipaux - je parle ici de Mmes ESQUERRE et HUMEAU -. Une fois cette erreur identifiée, la procédure habituelle a été appliquée et les services ont pris alors contact avec l'élue d'astreinte, Mme Garraud, qui s'est rendue sur place dans les 15 minutes qui ont suivi l'appel afin de gérer la situation.

Dans les jours qui ont suivi, Mme Esquerre et son équipe ont publié sur leurs réseaux sociaux plusieurs messages laissant entendre que l'équipe municipale actuellement en responsabilité n'était pas joignable et remettant en cause sa capacité à assurer la continuité du service public ainsi que la sécurité des habitants.

Ces publications ont suscité de nombreuses interrogations parmi les Castelmaurousien-nés. Heureusement, les faits ont pu être rétablis et des réponses précises ont été apportées afin d'éclairer la situation.

Quelle est votre position face à la diffusion d'informations que j'estime inexactes ou trompeuses lorsqu'elles concernent l'action municipale et des sujets aussi sensibles que la sécurité des habitants ?

Monsieur le Maire condamne le post qui a été publié par le groupe minoritaire sur les réseaux sociaux. Selon lui, ce post cherchait à nuire. Il ajoute que ses coordonnées ont bien été transmises aux instances et qu'il a été appelé par les pompiers le 16 mai, ce qui prouve que les pompiers avaient bien ses coordonnées. L'appel des pompiers dans la nuit du 24 mai n'est pas passé par le standard de la mairie car il aurait directement basculé sur l'élue d'astreinte.

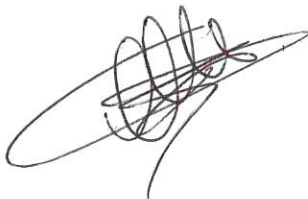
Christelle GARRAUD ajoute qu'elle était l'élue d'astreinte ce weekend-là et qu'elle a bien été contactée par les pompiers à 5h17 et s'est déplacée à 5h30, ce qui signifie que l'astreinte fonctionnait correctement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Christelle GARRAUD



Laurent EBERLE

